



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 17 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni au Salon d'Honneur en séance publique, mercredi 17 octobre 2018 à 19h30.

Etaient présents :

M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, Mme GÉROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. SALTZMANN Michel, Adjointes et Adjointes délégués, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRÉ Sophie, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier Conseillères et Conseillers Municipaux.

Adjointes excusés ayant donné procuration : Monsieur SALERIO Philippe à Madame VINCENT Marie et Monsieur CHMIDLIN Stéphane à Monsieur GILET Dominique,

Conseillers excusés ayant donné procuration : Madame BOULANGER Annie à Monsieur Le Maire, Madame DEMAIZIÈRE Chantal à Monsieur FOUCAL Olivier, Monsieur DEMENGE Abel à Monsieur DAUTREY Roland.

Conseillère(s) absente(s) : Madame PANO-WENTZEL Marylène.

A été nommé secrétaire : Monsieur BAUDONNEL David.

Nombre de conseillers en exercice : 29 - Présents à la séance : 23 – Votants : 28.

Date de la convocation : 04 octobre 2018.

Monsieur le Maire débute la séance par une information des conseillers municipaux sur l'avancée du dossier Pôle médical et ainsi que sur la recherche de nouveaux médecins généralistes ; puis, entame l'ordre du jour,

1°) Adoption du procès-verbal de la séance précédente, en date du 27 Juin 2018 :

Aucun commentaire, aucune remarque concernant le procès-verbal de la séance précédente, en date du 27 juin 2018 qui est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2°) Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif :

Le Conseil Municipal présent et représenté est unanime à approuver l'adhésion des communes de Vittel et Hergugney au syndicat mixte.

3°) Dans le cadre du programme d'aménagement forestier de la Commune :

Le Conseil Municipal présent et représenté est unanime à approuver l'état d'assiette 2020 tel que proposé par l'Office National des Forêts.

4°) Concession d'occupation de terrain en forêt communale à renouveler :

Le Conseil Municipal présent et représenté décide par 27 voix pour et une abstention, celle de Madame Marie VINCENT, de confier à l'Office National des Forêts la rédaction du nouvel acte de concession avec la société de chasse « La Diane Raonnaise » pour l'occupation d'un terrain en forêt communale. Le montant de la concession fixé à 777.31 € sera révisable chaque année selon l'indice national de fermage de l'année précédente publié au Journal Officiel. Les frais liés à la rédaction de l'acte (estimés à 125 € hors taxes) seront refacturés au concessionnaire.

5°) Aménagement d'un site d'escalade sur les roches de Faucompierre, lieu-dit Côte de Repy :

Le Conseil Municipal présent et représenté approuve unanimement le projet de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges de création de deux sites d'escalade sur le territoire intercommunal sis sur les Communes de Raon l'Etape et Pierre-Percée et donne son accord à la mise à disposition du site en forêt communale, lieu-dit Côte de Repy, ainsi qu' à la création de l'aménagement sur les roches de Faucompierre.

6°) Attribution d'une subvention ordinaire à deux associations raonnaises :

Le Conseil Municipal présent et représenté est unanime à décider de l'octroi d'une subvention ordinaire de 150 € à l'Aérobic Club et de 3 400 € au Tennis Club. Chacune ayant fourni les documents administratifs et comptables attendus.

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6574 fonction 025 du budget primitif 2018.

7°) Attribution d'une subvention ordinaire à la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) :

Le Conseil Municipal présent et représenté est unanime à décider de l'octroi d'une subvention ordinaire de 53 € à la FNACA qui a fourni les documents administratifs et comptables demandés.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 fonction 025 du budget primitif 2018.

8°) Régularisation de subvention spécifique à l'US Raon :

Le Conseil Municipal présent et représenté est unanime à décider de la régularisation de 400 € du montant de subvention spécifique à verser à l'US Raon. A ce jour, 25 406 € leur ont été versés sur les 25 806 € à leur devoir.

La dépense sera imputée à l'article 6574 fonction 025 du budget primitif 2018.

9°) Exercice du droit de priorité de la Commune conformément à l'article L 240 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques : acquisition de vergers rue du Général Sarrail

Le Conseil Municipal présent et représenté est unanime à décider de l'acquisition de vergers sis rue du Général Sarrail sur les parcelles extraites du domaine public national cadastrées en section D n° 1847 (contenance de 2ha 03a 99 ca) et 1848 (contenance de 71a 80 ca) au prix de 11 300 € + les frais de publication auprès du service de la publicité foncière de Saint-Dié-Des-Vosges. Lesdites parcelles seront revendues à l'association « Les Croqueurs de Pommes » qui les entretient au même montant de 11 300 € auquel s'ajouteront les frais de publication auprès du service de la publicité foncière de Saint-Dié-Des-Vosges.

Les crédits d'investissement à l'opération 125 « Terrains divers » du budget primitif 2018 sont suffisants.

10°) Vente d'une partie des bâtiments communaux du 46 rue de Stalingrad, faisant partie du domaine privé de la Commune, sis sur la parcelle cadastrée en section A n° 1825.

Dans leur projet d'évolution, les deux sociétés raonnaises ELIPS et Vit'Nett souhaitent devenir propriétaire des bâtiments communaux qu'elles louent actuellement, 46 rue de Stalingrad ainsi que de surfaces supplémentaires (société ELIPS).

C'est unanimement que le Conseil Municipal présent et représenté approuve le projet de ces deux sociétés qui contribuent au développement économique raonnais et décide :

- De la vente à la SCI 2 La Plaine (Sàrl ELIPS) au prix de 24 330 € (+ frais de notaire) pour la partie de bâtiment relevant du domaine privé communal qu'elle loue d'une surface de 448 m²,
- De la vente à la SCI 2 La Plaine au prix de 115 670 € (+ frais de notaire) pour les 2 bâtiments accolés, relevant du domaine privé communal, situés en contrebas de la rue de Stalingrad

comprenant les bureaux de l'ex. Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine d'une surface de 133 m² ainsi que des vestiaires et garages d'une surface de 815 m²,
- De la vente à la SCI Kenan (Sàrl Vit'Nett) au prix de 17 107 € (+ frais de notaire) pour la partie de bâtiment relevant du domaine privé communal qu'elle loue d'une surface de 315 m².

Les prix sont conformes à l'avis du Domaine.

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien toutes les démarches nécessaires et signer les documents administratifs s'y rapportant.

11°) Vente de terrain communal en l'état de pré, lieu-dit l'Hermitage, rue du Charmois.

A la demande de 3 propriétaires de terrains jouxtant des parcelles communales, il est proposé de vendre :

- Les parcelles cadastrées en section A7 n° 810, pour partie, d'une contenance de 104 m² et n° 811 pour partie d'une contenance de 366 m² ; au total 470 m² au prix de 2 € le m² soit un montant de 940 € + les frais d'acte, à Monsieur BOUDOT Alain,

- Les parcelles cadastrées en section A7 n° 790 d'une contenance de 119 m² et n° 811, pour partie, d'une contenance de 2341 m² ; au total 2 460 m² au prix de 2 € le m² soit un montant de 4 920 € + les frais d'acte, à Madame et Monsieur Frédéric DUTHUIT,

- Les parcelles cadastrées en section A7 n° 810 pour partie d'une contenance de 406 m² et n° 811, pour partie, d'une contenance de 1865 m² ; au total 2 271 m² au prix de 2 € le m² soit un montant de 4 542 € + les frais d'acte, à Madame et Monsieur Jean-Louis ULRICH,

C'est unanimement que le Conseil Municipal présent et représenté approuve cette vente dans les conditions susdites et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien toutes les démarches nécessaires et signer les documents administratifs qui en découleront.

12°) Mise à la vente d'un terrain communal à bâtir sis chemin de la faïencerie à La Trouche, d'une contenance de 1 123 m² au prix de 33 000 € hors frais de notaire (29.38 € /m²).

Le Conseil Municipal présent et représenté est unanime à approuver la vente de ce terrain communal à bâtir, sis sur la parcelle cadastrée en section B n° 1957, aux conditions susdites et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien toutes les démarches nécessaires et signer les documents administratifs s'y rapportant.

13°) Correctif à apporter à la délibération n° 44/2018 portant sur la vente de terrain sur le Parc d'Activités Raonnais à la Société de TRANSPORTS PETIT FLORENT SAS.

Celle-ci fait référence à la vente par la Commune des parcelles D 1732 et D 1543 ; or, seule la parcelle cadastrée en section D n° 1732 appartient à la Commune. La parcelle D 1543, sise lieu-dit « Les Grandes Genettes » appartient au Syndicat Mixte du Parc d'Activité de Grandrupt.

De ce fait, la Commune vend à la SCI 2L de 88110 Celles-sur-Plaine gérée par Monsieur PETIT Florent 11 071 m² de la parcelle cadastrée en section D n° 1732, lieu-dit « Au milieu du Hagis », au prix de vente inchangé de 4 € hors taxes hors frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur. Les autres conditions de la délibération n° 44/2018 restent inchangées.

C'est unanimement que le Conseil Municipal présent et représenté :

- approuve les modifications de la vente à la SCI 2L telles qu'apportées,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien toutes les démarches nécessaires et signer les documents administratifs qui en découleront.

14°) Vente de matériels sans utilité aux services communaux :

Il s'agit de 2 carabines proposées à la vente au prix de 400 € l'unité acquises par la Commune et mises à disposition du club de tir de Raon l'Etape dissout depuis plusieurs années et d'un revolver Smith & Wesson (en surnombre au service de Police Municipale) proposé à la vente au prix de 150 €.

Le Conseil Municipal présent et représenté est unanime à décider de la vente de ces matériels aux prix ci-indiqués.

15°) Remboursement d'une somme de 150 € à Monsieur Daniel CEZARD qui a peint une aquarelle offerte par la municipalité au Père Louis-Marcel OPI, curé de la paroisse, lors de son départ de Raon l'Etape,

Le Conseil Municipal présent et représenté approuve unanimement le versement d'une somme de 150 € à Monsieur Daniel CEZARD qui a peint, à la demande de la Municipalité, une aquarelle offerte au Père Louis-Marcel OPI, curé de la paroisse.

16°) Projet de convention d'étude tripartite (Commune, EPFL et CASDDV) relative à la politique intégrée de revitalisation du centre-bourg.

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine propose par convention d'engager une étude globale sur la revitalisation du centre-bourg de Raon l'Etape dont le coût de 100 000 € TTC sera pris en charge à hauteur de 80 % soit 80 000 € TTC par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine et les 20 autres % soit 20 000 € TTC par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges.

C'est unanimement que le Conseil Municipal présent et représenté approuve le projet d'étude et autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec l'EPFL et la CASDDV.

17°) Projet de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques porté par le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural) du Pays de la Déodatie.

Dans le cadre du TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), le PETR du Pays de la Déodatie s'est engagé dans le projet de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques. Afin de créer une infrastructure cohérente, facilitant l'interopérabilité et la visibilité du déploiement, le PETR du Pays de la Déodatie souhaite organiser un groupement de commandes avec les collectivités qui investissent sur son territoire mais aussi le PETR du Pays de Remiremont qui développe lui aussi ces équipements. Le rôle du PETR du Pays de la Déodatie se limite à

l'accompagnement des collectivités. Il ne participe aucunement aux frais d'équipement et de gestion des infrastructures.

Le groupement de commandes ainsi constitué par le PETR du Pays de la Déodatie aura vocation à réduire le coût d'équipement de chaque collectivité du fait de la mutualisation des charges d'organisation des procédures de publicité, de mise en concurrence et d'exécution des marchés d'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Le Conseil Municipal débat du projet. Monsieur Olivier FOUCAL prend en compte le coût d'acquisition et d'installation de l'équipement mais s'interroge sur son coût de fonctionnement. Le PETR du Pays de la Déodatie sera interrogé sur ce point. Monsieur Michel SALTZMANN tient cependant à préciser qu'il est impossible de rentabiliser une borne de recharges pour véhicules électriques. Il s'agit avant tout d'apporter un service public innovant, contribuant à l'attractivité du territoire. Pour cela, il faut se positionner dès maintenant.

S'ensuit un vote unanime du Conseil Municipal présent et représenté qui décide :

- De participer au déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire par la commande d'une borne de recharge rapide (50kva), de son installation à proximité du pont de l'Union et d'approuver le plan de financement prévisionnel de 45 000 € hors taxes (54 000 € ttc) duquel sera déduite une aide prévisionnelle de 15 000 € provenant du Fonds de Financement de la Transition Energétique. A condition de connaître une suite favorable, une aide complémentaire de 9 000 € déposée au titre du LEADER par le PETR du Pays de la Déodatie devrait venir en déduction de la part autofinancée par la Commune.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien les démarches nécessaires et signer les documents administratifs en découlant.

18°) Proposition d'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) du PETR du Pays de la Déodatie.

Dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, le PETR du Pays de la Déodatie propose aux communes de moins de 10 000 habitants qui souhaitent maîtriser leurs consommations énergétiques de leurs bâtiments et de l'éclairage public, les services d'un Conseiller en Energie Partagé. Une participation annuelle est demandée afin de financer ce poste sous forme d'adhésion, à raison d' 1 euro par habitant.

Pour 1 € / habitant / an, la Commune peut envisager récupérer 3 € / habitant / an par la réalisation d'actions simples sur le patrimoine, nécessitant peu d'investissements.

Le Conseil Municipal en débat puis,

Décide par 27 voix pour et une abstention, celle de Madame Virginie DUPONT, d'adhérer aux services du Conseiller en Energie Partagé proposé par le PETR du Pays de la Déodatie aux conditions financières susdites, de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mener l'ensemble des démarches et signer les documents administratifs s'y rapportant.

19°) Renouvellement des contrats d'assurances de la Commune : assistance du cabinet CAP Service Public.

Les contrats d'assurances « Dommage aux Biens », « Flotte automobile et auto mission », « Responsabilité Civile et risques annexes », Protection fonctionnelle des agents et des élus » arrivent à leur terme le 31 décembre 2018. Une nouvelle procédure de consultation doit être engagée avec mise en concurrence. Pour garantir les intérêts financiers et contractuels de la Commune, nous avons recours depuis de nombreuses années aux services d'un cabinet spécialisé dans l'assistance à la consultation et à la passation des nouveaux contrats d'assurances. Le cabinet CAP Service Public à 54 203 Toul propose une prestation d'audit et d'assistance à la mise en concurrence pour une somme de (1 950 € hors taxes) 2 340 € ttc.

C'est unanimement que le Conseil Municipal présent et représenté décide de confier l'audit et l'assistance à la mise en concurrence de nos contrats d'assurances au cabinet CAP Service Public de Toul par convention d'assistance à la consultation des marchés d'assurances d'un montant de 2 340 € ttc et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

20°) Approbation du projet de zonage d'assainissement en préalable à enquête publique.

Après que le projet de zonage d'assainissement ait été présenté aux membres du Conseil Municipal qui ont pris connaissance à cette occasion de l'étude comparative technico-financière des solutions d'assainissement du hameau de La Trouche, il leur est demandé de l'approuver ; en préalable à enquête publique.

Le zonage tel qu'il a été défini est un compromis devant permettre de répondre aux exigences imposées par la protection du milieu, la salubrité publique, les possibilités techniques de mise en œuvre des systèmes d'assainissement et le développement futur, tout en restant compatible avec le montant de la redevance d'assainissement.

Tenant compte de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal présent et représenté décide unanimement :

- D'adopter le projet de zonage d'assainissement qui prévoit de conserver les zones actuelles d'assainissement collectif en zone d'assainissement collectif, de retenir le scénario 2 pour le hameau de La Trouche, de placer la zone 4 en assainissement collectif, de placer les autres zones étudiées en zone d'assainissement non collectif.
- De soumettre le projet de zonage d'assainissement de la Commune à enquête publique selon le Code de l'Environnement,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mener les démarches nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et signer tous les documents administratifs nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler les frais liés à l'organisation de l'enquête publique, qui ont été prévus au budget 2018 «assainissement »,

21°) Renouvellement de contrats de prestations pour l'entretien et la sécurité des bâtiments communaux.

C'est à l'unanimité de ses membres présents et représentés que le Conseil Municipal décide du renouvellement des contrats suivants :

- Systèmes de détection incendie / Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie avec la société Chubb à 54320 Maxéville. Un premier contrat qui couvre l'année 2018 à raison

- d'une visite dans les bâtiments communaux de la Mairie, de la salle Beaugard, du centre culturel et du théâtre pour un montant de 1 466.32 € hors taxes suivi d'un deuxième contrat au titre des années civiles 2019 à 2021 (visite 1 fois / an des bâtiments communaux de la Mairie, de la salle Beaugard, du centre culturel et vérification 2 fois / an du cinéma théâtre) pour un montant de 1 804.52 € hors taxes la première année,
- Maintenance obligatoire des portes automatiques avec **la société Record portes automatiques à 76300 Sotteville-lès-Rouen**. Contrat à reconduction tacite de 4 années (au plus) de 2 vérifications annuelles sur les 4 portes automatiques qui se trouvent : 1 en Mairie, 2 à la salle Beaugard et 1 au cinéma théâtre. Facturation au prix de 210 € hors taxes pour les 2 vérifications annuelles / porte,
 - Vérifications et maintenance des extincteurs / Ria / exutoires avec **la société SICLI à 95 865 Cergy-Pontoise**. Contrat de 2 années (01/10/2018 au 31/09/2020) sur la base d'un bordereau de prix unitaires,
 - Vérification annuelle des disconnecteurs d'alimentation en eau des chaudières d'une puissance supérieure à 70 kilowatts (le disconnecteur évite un retour d'eau polluée dans le réseau d'alimentation en eau desdites chaudières). Contrat de 3 années avec **la société SOGEA EST BTP à 54703 Pont-à-Mousson** au prix de 838 € hors taxes la première année.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

22°) Marché Public de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie : modifications en cours d'exécution (avenants) selon articles 139 et 140 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'offres, le Conseil Municipal présent et représenté est unanime à autoriser Monsieur le Maire à signer les documents de modifications en cours d'exécution suivants :

- La modification en cours d'exécution n° 2 positive d'un montant 3 192 € ttc à l'entreprise MENIL RENOV, titulaire du lot 1 « gros œuvre »,
- Les modifications en cours d'exécution 1 et 2 positives au lot 2 « charpente bois » dont l'entreprise Christian SCHOENHER est titulaire. Leurs montants sont de 648 € ttc (avenant 1) et 5 783.10 € ttc (avenant 2),
- La modification en cours d'exécution positive d'un montant de 7 093.53 € ttc à l'entreprise SMAC, titulaire du lot 4 « couverture, bac acier, zinguerie »,
- La modification en cours d'exécution positive d'un montant de 840 € ttc à l'entreprise COUVAL titulaire du lot 6 « menuiseries extérieures Pvc »,
- La modification en cours d'exécution positive d'un montant de 4 375.20 € ttc à l'entreprise SCHWEITZER titulaire du lot 7 « menuiseries extérieures aluminium »,
- La modification en cours d'exécution négative d'un montant de 19 620 € ttc à l'entreprise JOLY titulaire du lot 9 « Serrurerie »,
- La modification en cours d'exécution négative d'un montant de 1 096.80 € ttc à l'entreprise CAGNIN titulaire du lot 10 « Menuiseries intérieures bois »,
- La modification en cours d'exécution positive d'un montant de 367.61 € ttc à l'entreprise MILLER Carrelage titulaire du lot 11 « carrelage »,

- La modification en cours d'exécution positive d'un montant de 9 056.16 € ttc à l'entreprise BOVE, titulaire du lot 16 « isolation extérieure, revêtement crépi, peinture extérieure »,
- Les modifications en cours d'exécution n° 1 et 2 positives d'un montant de 5 781.24 € ttc (avenant 1) et 5 802.20 € ttc (avenant 2) à l'entreprise SETEA titulaire du lot 20 « électricité »,
- La modification en cours d'exécution positive d'un montant de 3 926.64 € ttc à l'entreprise THEISEN, titulaire du lot 23 « Vmc »,

Après intégration de ces modifications, le nouveau montant du marché de travaux est de 2 354 867.79 € hors taxes.

23°) Transformation de deux postes d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à Temps non complet de 20h/semaine en temps complet.

Suite au départ à la retraite de Madame Nelly REMETTER et après avis favorable du Comité Technique rendu le 27 septembre 2018, le Conseil Municipal présent et représenté est unanime à décider de la transformation de deux postes d'ATSEM Principal 1^{ère} classe à Temps non complet de 20 h/semaine en temps complet.

24°) Transformation d'un poste de brigadier-chef principal de police à temps complet en poste de garde champêtre chef à temps complet.

Le Conseil Municipal présent et représenté est unanime à décider de la création d'un poste de garde champêtre chef à temps complet en lieu et place d'un poste de brigadier-chef principal de police, avec prise d'effet au 15 octobre 2018.

25°) Transformation d'un poste d'adjoint technique à temps complet en poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

Suite à réussite à examen professionnel, le Conseil Municipal présent et représenté décide unanimement de cette transformation de poste d'adjoint technique à temps complet en poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

26°) Bilan social 2017.

Après avis favorable du Comité Technique rendu le 27 septembre 2018, c'est unanimement que le Conseil Municipal présent et représenté approuve le document de bilan social 2017 qu'il a reçu au préalable.

27°) Nouvelle convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.

Le Centre de Gestion des Vosges met en place une nouvelle convention d'adhésion au service de Médecine Préventive à effet du 01 janvier 2019 pour une année, renouvelable annuellement. Cette nouvelle convention assurera la pérennité de la surveillance médico-

professionnelle de tous les agents des collectivités locales vosgiennes, tout en facilitant les procédures de gestion administrative pour les collectivités et pour le Centre de Gestion des Vosges.

Ce contrat s'adresse à l'ensemble des agents qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou agents de droit privé. Le coût à charge de la Commune est calculé sur la base d'une cotisation de 0.45 % de la masse salariale pour les agents de droit public et sur la base d'une tarification à l'acte pour les agents de droit privé ; à raison de 90 € par agent par visite médicale auprès du médecin de prévention et de 50 € par agent par entretien de santé au travail réalisé par un professionnel de santé.

Après délibération, le Conseil Municipal présent et représenté est unanime à décider de l'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion des Vosges dans les conditions susdites et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à effet du 01 janvier 2019 ainsi que tous documents administratifs ci-rapportant.

28°) Accord à donner au Centre de Gestion des Vosges d'engager une nouvelle consultation visant à mettre de nouveau en concurrence les compagnies d'assurances proposant des contrats groupes « Prévoyance » et « Mutuelle santé » aux agents pour une prise d'effet au 01.01.2020.

Décision a été prise par le Centre de Gestion 88 de ne pas poursuivre le contrat en cours jusqu'à son terme initial fixé au 31/12/2021 du fait de l'attitude de la mutuelle INTÉRIALE (présence très limitée sur le terrain et effilochement du partenariat construit au cours des derniers mois) et de sa volonté d'augmenter les tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal présent et représenté décide unanimement :

- De donner son accord au Centre de Gestion des Vosges à engager une nouvelle consultation,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mener toutes les démarches nécessaires et signer les documents administratifs qui en découleront.

29°) Elaboration du Document Unique : convention relative à la mise à disposition d'un conseiller en prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges pour la mise en œuvre de l'évaluation des risques professionnels dans le cadre du partenariat FNP/CDG.

Le Centre de Gestion propose par convention de mettre à disposition un conseiller en prévention dont la mission sera d'accompagner la collectivité dans la mise en place d'une démarche globale de prévention des risques professionnels. Cette mise à disposition permet de professionnaliser et de pérenniser la démarche engagée par la collectivité. Le conseiller en prévention aura pour mission de réaliser les audits de poste, l'évaluation des risques professionnels, de rédiger le Document Unique, de l'intégrer dans l'application informatique Agirhe, de proposer un programme annuel de prévention et d'accompagner la Commune dans la pérennisation de sa démarche de prévention. Le coût de la mise à disposition du conseiller en prévention dont la mission devrait durer 12 mois est de 7 645 €. Ce montant peut être réduit grâce à une aide versée par le Fonds National de Prévention.

Ainsi informé, c'est à l'unanimité de ses membres présents et représentés que le Conseil Municipal décide :

- De confier l'évaluation des risques professionnels dont l'élaboration du Document Unique au Centre de Gestion des Vosges,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien toutes les démarches nécessaires et signer les documents administratifs s'y rapportant.

30°) Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention.

C'est à l'unanimité de ses membres présents et représentés que le Conseil Municipal décide de la demande de subvention à faire auprès du Fonds National de Prévention qui permettra de réduire le coût de la mise en œuvre de la démarche globale de prévention des risques professionnels et d'élaboration du Document Unique au sein de la collectivité.

31°) Complément à la délibération n° 133/2016 concernant l'instauration du régime des astreintes d'exploitation.

Par délibération n° 133/2016, le Conseil Municipal a décidé de la mise en place d'astreintes d'exploitation permettant de répondre techniquement aux demandes urgentes en dehors des heures de travail des services techniques municipaux. 2 adjoints aux responsables de services vont renforcer l'effectif qui est de 4 suite au départ de la collectivité, le 01 juillet 2018, d'un agent de maîtrise principal. Les deux adjoints qui sont : l'un au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et le second au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe seront inclus dans le planning annuel à compter du 01 novembre 2018. L'effectif sera alors de 6 agents.

Les autres points de la délibération n° 133/2016 sont inchangés.

32°) Information du Conseil Municipal sur le recueil des actes administratifs de l'année 2017.

Le Conseil prend acte du document de recueil des actes administratifs de l'année 2017 dont un exemplaire leur a été distribué.

33°) Les décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil Municipal prend acte des décisions que Monsieur le Maire a prises par délégation du Conseil :

- n° 09/2018 portant virement de crédits d'investissement pour la réalisation de travaux de voirie, rue de la 1^{ère} Armée,
- n° 10/2018 portant virement de crédits d'investissement pour le règlement d'une facture de 1 341.94 € ttc à la société SENTINEL (2 gilets pare-balles),
- n° 11/2018 portant signature du contrat de maintenance de l'ascenseur du cinéma / théâtre pour les 4 prochaines années avec la société OTIS,
- n° 12/2018 portant virement de crédits d'investissement pour le règlement d'une facture de 3 258 € ttc à la Sàrl Christian SCHOENHER et Fils (étanchéité cheminée Mairie),

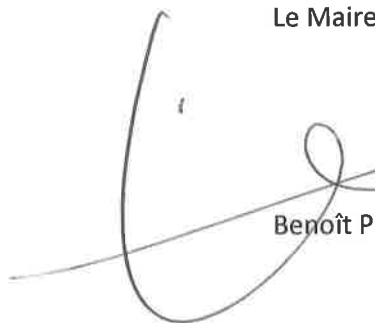
- n° 13/2018 portant virement de crédits d'investissement pour le règlement d'une facture de 3 258 € ttc à la Sàrl Armurerie SFP (4 pistolets de marque GLOCK),
- n° 14/2018 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant 32 biens ;
- n° 15/2018 portant sur la signature d'un nouveau bail avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié –Des-Vosges pour les locaux qu'elle loue 46, rue de Stalingrad,
- n° 16/2018 portant attribution des lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10 et 11 au marché à procédure adaptée de travaux du pôle médical.

Les décisions sont affichées en Mairie.

La séance est levée à 21h45.

A Raon l'Etape, le 25 octobre 2018

Le Maire,



Benoît PIERRAT

